



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-2024 0724  
ARR24P 1112 DGS011  
Date transmission : 24 JUL 2024  
Date réception : 24 JUL 2024

### Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n° 5 du 23 juillet 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer sa signature aux agents désignés par l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'arrêté du 12 Octobre 2021 portant délégation de signature des documents et courriers relatifs au recensement de la population, des documents relatifs à l'envoi en nombre des courriers aux tarifs spéciaux, de toutes attestations nécessaires à l'immatriculation des véhicules municipaux, de toutes pièces du ressort du Maître d'ouvrage concernant la coordination SPS, de la signature des documents relatifs à l'engagement financier jusqu'à hauteur de 214.000 Euros HT, de la signature des courriers internes et externes en lien direct avec les dossiers dont le Directeur Général des Services a la charge,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer une bonne gestion des actes municipaux, de prévoir des délégations de signature du Maire aux fonctionnaires municipaux statutairement autorisés, pour :

- La signature des documents et courriers relatifs au recensement de la population
- La signature des documents relatifs à l'envoi en nombre des courriers aux tarifs spéciaux
- La signature de toutes attestations nécessaires à l'immatriculation des véhicules municipaux
- La signature de toutes pièces du ressort du Maître d'ouvrage concernant la coordination SPS
- La signature des documents relatifs à l'engagement financier jusqu'à hauteur de 214.000 Euros HT
- Les signatures des bordereaux de mandats et de titres et les signatures des pièces justificatives s'y rapportant
- La signature des courriers internes et externes en lien direct avec les dossiers dont le Directeur Général des Services a la charge,
- La signature des documents relatifs à l'achat ou la cession d'un véhicule

Service : DGS

Domaine : Délégation de signature

Nomenclature : 5.5.3

Date de publication électronique 24 JUL 2024

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Page 1

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

## ARRETE

**ARTICLE I :** Donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- La signature des documents et courriers relatifs au recensement de la population
- La signature des documents relatifs à l'envoi en nombre des courriers aux tarifs spéciaux
- La signature de toutes attestations nécessaires à l'immatriculation des véhicules municipaux
- La signature de toutes pièces du ressort du Maître d'ouvrage concernant la coordination SPS
- La signature des documents relatifs à l'engagement financier jusqu'à hauteur de 214.000 Euros HT
- Les signatures des bordereaux de mandats et de titres et les signatures des pièces justificatives s'y rapportant
- La signature des courriers internes et externes en lien direct avec les dossiers dont le Directeur Général des Services a la charge,
- La signature des documents relatifs à l'achat ou la cession d'un véhicule,
- La signature de certificat d'immatriculation,

à Monsieur Frédéric ERZEN, Directeur Général des Services.

**ARTICLE II** – Abroge l'arrêté du 12 octobre 2021 portant délégation de signature des documents et courriers relatifs au recensement de la population, des documents relatifs à l'envoi en nombre des courriers aux tarifs spéciaux, de toutes attestations nécessaires à l'immatriculation des véhicules municipaux, de toutes pièces du ressort du Maître d'ouvrage concernant la coordination SPS, de la signature des documents relatifs à l'engagement financier jusqu'à hauteur de 214.000 Euros HT, de la signature des courriers internes et externes en lien direct avec les dossiers dont le Directeur Général des Services a la charge.

**ARTICLE FINAL** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée par voie électronique et au recueil des actes administratifs et adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Comptable,
- Chacun des fonctionnaires désignés ci-dessus.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citovens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ; - d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

*Certification exécutoire*

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,



Le 24 JUL 2024

Le Maire

Pierre-Michel DELECROIX

Service DGS  
 Domaine Délégation de signature  
 Nomenclature 5.5.3

Date de publication électronique

24 JUL 2024  
 Page 2